



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six Novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : AURIOU Jean-Pierre, CLAUDE Pascal, DUPREZ Jean-Jacques, GIGON Florence (à partir de 20h40), MARQUIS Serge, NIEDERHOFFER Guy, PATAONER Agnès, PERROT Jocelyne, STOUFF Roland.

ABSENTS EXCUSES : DEMOUGE Cyrille (pouvoir à NIEDERHOFFER Guy), GIGON Florence jusqu'à 20h40.

Date de convocation : 14 Novembre 2024	Membres en exercice : 10
Date d'affichage : 14 Novembre 2024	Membres présents : 8 (20 h 00 à 20 h 40) 9 (à partir de 20 h 40)
	Membres votants : 9 (20 h 00 à 20 h 40) 10 (à partir de 20 h 40)
	Pouvoir : 1

### Ordre du jour :

1. Approbation CR du 15.10.2024
2. Exposé de l'Association des 3 Fontaines
3. Fermeture de poste adjoint administratif
4. Création poste adjoint administratif principal territorial de deuxième classe
5. Devis trottoir rue de Saint Dizier
6. Devis Baumgartner (éclairage de rue)
7. Décision modificative budgétaire
8. Certification PEFC
9. Fêtes de fin d'année 2024 (enfants, vœux et repas)
10. Compte Financier Unique
11. Divers

### 1.Approbation CR du 15.10.2024

Le compte rendu du 15.10.2024 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## **2.Exposé de l'Association des 3 Fontaines**

La Présidente, ou son représentant, de l'association des 3 Fontaines ne s'est pas présenté-e pour exposer les informations concernant l'Association des 3 Fontaines concernant la gestion de la salle des 3 Fontaines de Lebetain et les règles de sécurités. Sur ce point, un contrôle devait être fait le 13 novembre 2024 avec les services de la Préfecture du Territoire de Belfort. Aucun représentant de l'Association ne s'est présenté. Un nouveau rendez-vous est prévu le 14 décembre 2024, avec le dit service.

### **Fermeture de poste**

Il convient de fermer le poste d'adjoint technique principal deuxième classe, à 20 heures, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la fermeture du poste d'adjoint technique principal deuxième classe à 20 heures, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

### **Ouverture de poste**

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal territorial de deuxième classe ;

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent au poste d'adjoint technique principal deuxième classe à 20 heures à temps non complet, à raison de 20/35<sup>èmes</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré,**

##### **DECIDE à l'unanimité :**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de Secrétaire Général de Mairie au grade de Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents territoriaux à raison de 20 heures hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au

terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

- Mr le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

**Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
Commune de Lebetain**

Descriptif du poste						Poste occupé		
Délibération n°	Grade	Cat	Durée hebdo	Durée hebdo en 100ème	Fonction	Poste vacant	Statut	Temps de travail
<b>Filière administrative</b>								
38-2024	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	20h	57%	Secrétaire générale de Mairie	Non	Stagiaire	57%
<b>Filière technique</b>								
28-2024	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	100%	Agent technique polyvalent	Non	Titulaire	100%

**Création de bordures de trottoir devant le 3 rue de Saint-Dizier**

Le Maire informe qu'il convient de créer des bordures de trottoir devant le 3 rue de Saint-Dizier. Le devis de l'entreprise COLAS est de 3799.40 €HT.

Le conseil à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise COLAS de 3799.40 € HT et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

**Eclairage public**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de remplacer 21 lampadaires rue des Cantons et rue du Château d'eau. Le devis de l'entreprise BAUMGARTNER est de 160 € HT le lampadaire d'occasion, soit 3360 € HT les 21 lampadaires. Les frais annexe (dépose des lampadaires, déplacement d'un technicien) sont de 267.14 €HT. Soit un total de 3627.14 €HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le changement de 21 lampadaires par l'entreprise BAUMGARTNER et le devis de 3627.14 €HT et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

**Décision budgétaire modificative numéro 1/2024**

Des travaux de création de bordures de trottoir, devant le 03 rue de Saint Dizier pour un montant de 4 559.28 €, et le changement de lampadaires pour un montant de 5 000 € n'avaient

pas été prévu dans le budget.

Pour payer ces factures d'investissement pour la reprise de bordures de trottoirs et le changement de 21 lampadaires, il y a lieu de créer une décision budgétaire modificative :

- Article 2157 (dépenses investissement) : - 4 559.29 – 5 000 : - 9559.29 €

- Article 2152 (dépenses investissement) : + 4 559.29 €

- Article 21538 (dépenses investissement) : + 5 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la décision budgétaire modificative et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

### **Certification de la gestion durable de la forêt communale**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'adhérer à PEFC BFC en :
  - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
  - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
  - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
  - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
  - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
  - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
3. autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier afférent à ce dossier notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC, qui est de 264 € pour 5 ans.

### **Manifestations de fin d'année**

Comme l'an passé, un petit cadeau (livre + friandises) sera offert aux enfants nés entre 2014 et 2024. Les enfants se présenteront le samedi 14 décembre 2024 de 10 à 12 heures ou le jeudi 19 décembre 2024 de 16 à 18 heures, pour le récupérer.

Pour les plus de 65 ans, le repas se déroulera le dimanche 26 janvier 2025, à la salle des 3 Fontaines. L'Hostellerie des Remparts s'occupera du menu.

Les vœux du Maire se dérouleront le lundi 20 janvier 2025, à 19 heures à la salle communale.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

### **Passage au Compte Financier Unique**

Sur le rapport de Mr le Maire,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Ce dispositif peut-être mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mise en œuvre d'un CFU est conditionnée par deux prérequis, à savoir l'application du référentiel M57 et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la préfecture.

Les conditions requises étant mise en œuvre, Mr le Maire propose au conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique dès janvier 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité, souhaite adopter en janvier 2025 le Compte Financier Unique et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

### **8.Divers**

Affaire commune de Lebetain/ Rapine/Clavequin : le jugement du tribunal administratif de Besançon du 14 novembre 2024 donne raison à la commune sur le classement des parcelles AC 58-59 en zone agricole, rue de Saint Dizier et rejette toute erreur manifeste d'appréciation concernant l'emplacement réservé n°5, création d'un trottoir rue de Saint Dizier, en retenant le caractère accidentogène de l'axe. Pour ce qui est de l'emplacement réservé n°1, aménagement du cimetière et son environnement, le tribunal considère que ce projet n'est pas assez abouti/précis pour justifier un tel emplacement réservé. Le conseil municipal réfléchi pour savoir quelle suite à donner sur ce dernier point.

Certains usagés de la route D 26 roulent trop vite.

***Fin de la séance : 21 h 30***

***Prochain conseil municipal : mardi 4 Février 2025 à 20h***

***Réunion préparatoire : mardi 28 Janvier 2025 à 20h***

Monsieur le Maire,  
Jean-Jacques DUPREZ



